

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DDCT 83 Subventions au titre des fonds du Maire du 7^{ème} arrondissement (13.000 euros) à quinze associations.

Mme. Pauline VERON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à quinze associations du 7^{ème} arrondissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Partage 5.6.7 » (27701 / 2019_08513), 3 place St Thomas d'Aquin - 75007 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Sport 7 » (17371 / 2019_08919), 17 rue Augereau - 75007 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Loisir et Progrès » (185271 / 2019_08897), 76 rue des Saints-Pères - 75007 Paris.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Entraide Sourire SFX » (185019 / 2019_08598), 39 Boulevard des Invalides - 75007 Paris.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Le Bon Conseil » (185179 / 2019_08418), 6 rue Albert de Lapparent - 75007 Paris.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « OLD UP Génération des Vieux debout » (5662 / 2019_09037), 4 rue Amélie - 75007 Paris.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 au « comité départemental parisien des échecs » (328 / 2019_08936), 23 Boulevard Flandrin - 75116 Paris.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'« association Sainte Agnès » (20656 / 2019_08888), 23 rue Oudinot - 75007 Paris

Article 9 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Kocoya ThinkLab Laboratoire d'idées innovantes pour l'éducation numérique » (187150 / 2019_08962), 113 bis rue de la Tour - 75116 Paris.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'« association des chœurs de la chapelle Saint Louis de l'École Militaire » (183386 / 2019_07545), 1 Place Joffre 75700 Paris SP 07.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Le carré rive gauche, le meilleur de l'art, association des antiquaires et galeries d'art » (109541 / 2019_08893), 16 rue des Saints-Pères - 75007 Paris.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Chemin d'École - Association pour le Raccrochage scolaire » (193065 / 2019_08950), 22 rue Vaugelas - 75015 Paris.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Ramage » (80682 / 2019_08522), 14 avenue René Boylesve - 75016 Paris.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Sing&Play » (5002 / 2019_08964), 190 rue de Grenelle - 75007 Paris.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « ACEL du gros caillou » (183806 / 2019_08995), 11 rue Pierre Villey - 75007 Paris.

Article 16 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO